

Politique institutionnelle d'attribution des bourses Erasmus+

1. Objet de la politique

En accord avec la Déclaration de Stratégie Erasmus+ et les principes de la Charte Erasmus+, la présente politique définit les règles institutionnelles d'attribution des bourses Erasmus+ pour les mobilités d'études et de stage des apprenants de l'ESA – Ecole Supérieure des Agricultures (ESA).

Elle vise à informer et à garantir une procédure transparente, équitable et conforme au cadre réglementaire du programme Erasmus+ et aux obligations de l'Agence nationale.

2. Cadre réglementaire

L'attribution des bourses Erasmus+ s'effectue dans le respect :

- Du Guide du programme Erasmus+ en vigueur ;
- Des conventions de subvention signées entre l'ESA et l'Agence nationale ;
- Des conventions de mobilité signées avec les participants ;
- Des règles internes de l'établissement relatives à la mobilité internationale.

En cas d'évolution du cadre européen ou national, les dispositions correspondantes sont informées et s'appliquent automatiquement.

3. Mobilités concernées

La présente politique s'applique aux mobilités suivantes :

- **Mobilité d'études (SMS) ;**
- **Mobilité de stage (SMT) ;**

Les mobilités doivent respecter les durées minimales définies par le programme Erasmus+ et s'inscrire dans le cursus académique du participant au travers de la reconnaissance des crédits ECTS acquis.

4. Critères d'éligibilité

Pour être éligible à une bourse Erasmus+, les apprenants concernés doivent :

1. Destination de la mobilité

Effectuer sa mobilité dans [un pays de l'Union Européenne ou un pays tiers associés au programme](#), au sein d'un établissement éligible ayant un accord Erasmus+ en vigueur (mobilité d'études), ou au sein d'une structure/organisme/entreprise (mobilité de stage).

Dans certains cas spécifiques, dans la limite des fonds disponibles et autorisés par le programme Erasmus+ :

Effectuer sa mobilité dans un pays tiers non-associés au programme (hors Union Européenne et pays tiers associés au programme), au sein d'une structure/organisme/entreprise (mobilité de stage uniquement).

2. Durée de la mobilité

Effectuer sa mobilité sur une période supérieure ou égale à 2 mois (60 jours).

3. Documents obligatoires

Signer l'ensemble des documents contractuels (learning agreement, convention de stage, convention de mobilité...) dans les délais impartis.

5. Critères d'attribution

Dans le cadre de l'attribution des bourses, une commission de validation des demandes se réunira deux fois par an à l'issue des deux campagnes d'informations transmises aux apprenants. La commission de validation réunira deux membres du personnel du service des Relations Internationales de l'établissement. Les modalités détaillées figurent au point 10 du présent document.

Les financements disponibles étant limités, l'ESA se réserve le droit d'appliquer les critères de priorisation affichés ci-dessous lorsque les demandes de bourses excèdent le nombre de bourses disponibles.

5.1. Type de mobilité

Compte tenu de la durée moyenne plus longue et de l'absence fréquente de gratification, les mobilités d'études seront priorisées par rapport aux mobilités de stage.

5.2. Critères de priorisation appliqués par l'ESA

Dans le cadre de la commission de validation des demandes de bourses d'études, l'ESA se réserve le droit d'appliquer les critères de priorisation dans l'ordre suivant :

1. Priorité aux apprenants ayant le statut d'étudiant

Les étudiants dont l'aide financière totale (y compris toute gratification, avantages en nature ou autres financements) est inférieure à 600 €/mois seront considérés comme prioritaires lors de l'examen des demandes. La priorité est attribuée de manière croissante aux apprenants percevant la somme la plus faible.

2. Cas des apprentis : Priorité aux apprentis ayant mis en veille leur contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Les apprentis qui mettent en veille leur contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et dont l'aide financière totale est inférieure à 600 €/mois seront prioritaires, en raison de la suspension de leur rémunération pendant la période de mobilité. La priorité est attribuée de manière croissante aux apprenants percevant la somme la plus faible.

Cas particuliers pour le :

Dans certaines situations spécifiques, les demandes pourront être examinées en l'absence totale de financement disponible, y compris lorsque le financement par les OPCO n'est pas possible (par exemple dans le secteur public).

5.3 Mobilité internationale : Mobilité vers un pays tiers non-associés au programme (hors Union Européenne et pays tiers associés au programme)

Dans le cadre du Programme Erasmus+ (2021-2027), des financements limités sont disponibles pour soutenir certaines mobilités vers des pays situés hors de l'Union européenne et des pays tiers associés au programme.

Conformément à l'Engagement RSE de l'ESA, l'établissement applique les critères suivants :

- Mobilité d'études : aucune mobilité dans ces zones géographiques ne sera financée par le Programme Erasmus+.
- Mobilité de stages : priorité aux demandes de mobilités recevant une aide financière inférieure à 1 000 €/mois, dans la limite des fonds disponibles et validés par la Commission européenne. La priorité est attribuée de manière croissante aux apprenants percevant la somme la plus faible.

6. Engagements RSE de l'ESA

Dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), l'ESA s'engage à promouvoir et soutenir les mobilités internationales s'inscrivant dans des pratiques responsables et durables.

À ce titre :

- Les mobilités réalisées au sein de l'Union européenne sont encouragées.
- La réduction de l'empreinte carbone des mobilités et la sensibilisation aux modes de transport bas carbone font partie intégrante de l'accompagnement des apprenants.
- Les partenariats développés avec des acteurs locaux, nationaux et européens contribuent à renforcer la visibilité et l'accès aux solutions de transport écoresponsables.
- Les projets de mobilité réalisés en transport écoresponsable, ainsi que les missions contribuant au développement durable, à la transition écologique, à l'alimentation durable ou à l'agriculture responsable, sont valorisés par une communication spécifique.
- Les mobilités effectuées en green travel sont encouragées et ouvrent droit à un soutien financier complémentaire, conformément aux règles du programme Erasmus+ et à la grille applicable aux frais de voyage ([voir l'annexe 1](#)).
- En complément, les mobilités réalisées en green travel bénéficient d'un soutien financier surcomplémentaire dans le cadre de la politique d'attribution des bourses, afin de reconnaître les efforts engagés par les apprenants dans l'organisation de leur déplacement, correspondant à deux jours supplémentaires financés à hauteur de 27 €.

7. Politique d'inclusion

Conformément aux priorités du programme Erasmus+ et dans le cadre de sa politique d'inclusion, l'établissement met en œuvre un accompagnement renforcé à destination des participants ayant moins d'opportunités, notamment :

- Les étudiants boursiers sur critères sociaux de niveaux 4 à 7 ;
- Les étudiants en situation de handicap ;
- Les étudiants atteints d'une maladie de longue durée ;
- Les étudiants relevant de situations individuelles pouvant justifier une prise en compte au titre de l'inclusion (situation attestée et justifiée par une assistante sociale), telles que l'autonomie avérée ou des difficultés financières.

Les modalités de cette démarche, en cours de définition, seront communiquées aux participants concernés afin de leur permettre de se rapprocher des professionnels référents.

Les participants éligibles peuvent bénéficier des compléments financiers prévus par l'Agence nationale Erasmus+, sous réserve de la transmission des pièces justificatives requises.

7. Modalités financières

7.1. Montants de bourses

Les montants appliqués sont conformes aux barèmes en vigueur (groupes de pays, compléments inclusion, green travel, etc.) publiés par l'Agence nationale Erasmus+. Ces barèmes sont susceptibles d'être révisés en fonction des évolutions décidées par l'Agence Nationale.

Les montants applicables sont publiés sur le site internet de l'établissement et figurent [en annexe 1](#) du présent document.

7.2. Modalités de versement

La règle institutionnelle est la suivante :

- Un premier versement de 70% du montant de la bourse effectué au début de la mobilité.
- Un solde du montant restant – 30% versé à la réception des documents de fin de mobilité.

7.3. Ajustements et obligations

Le montant final peut être ajusté selon la durée réelle de présence.

Tout document manquant ou retardataire peut entraîner un gel ou un non-versement du solde.

Un remboursement total ou partiel peut être exigé en cas de non-respect des engagements.

8. Obligations du participant

Le participant s'engage à :

- Respecter le contenu du learning agreement ou de la convention de stage signée par l'ensemble des parties prenantes ;
- Fournir l'ensemble des documents requis dans les délais impartis (attestation de présence, Transcript of Records, rapport de fin de mobilité en ligne, etc.) ;
- Informer sans délai le service des Relations Internationales de toute modification significative relative à sa mobilité (changement de cours, modification des dates de mobilité, etc.) à l'adresse suivante : internationaloutgoing@groupe-esa.com

Tout changement de cours est soumis à la validation préalable des référents pédagogiques des établissements d'envoi et d'accueil.

9. Renoncement, interruption et cas de force majeure

En cas d'annulation ou d'interruption volontaire de la mobilité, l'établissement est en droit d'exiger un remboursement des montants versés.

En cas de force majeure dûment justifiée et après approbation de l'Agence Nationale Erasmus+, les règles spécifiques du programme Erasmus+ s'appliquent.

10. Processus décisionnel : dépôt, examen et attribution des bourses

Deux campagnes d'information et de dépôt des demandes de bourses d'études et de stages seront organisées :

1. À partir d'octobre pour les mobilités prévues au second semestre ;
2. À partir de mars pour les mobilités effectuées entre le 1^{er} juin et la fin du premier semestre.

À l'issue de ces campagnes, toutes les demandes déposées seront examinées, sous réserve du respect des instructions transmises par le service des Relations Internationales et de la fourniture des justificatifs nécessaires à l'étude des dossiers.

Deux commissions de validation se tiendront au cours de l'année scolaire. Les dates précises seront communiquées par email à l'ensemble des apprenants concernés par une mobilité de stage ou d'études.

Les décisions relatives à l'attribution, à la priorisation des bourses sont prises :

- Par le service des Relations Internationales ;
- Ou par une commission dédiée, réunissant notamment des référents pédagogiques et le Centre de Formation par Apprentissage, lorsque le volume de demandes ou la nature de situations spécifiques le justifie.

Toutes les décisions sont, en outre, approuvées par le Comité de Direction de l'ESA.

Les résultats des commissions sont communiqués à toutes les personnes ayant soumis une demande via le formulaire en ligne, conformément aux consignes transmises par email.

11. Autres dispositifs de soutien financier

D'autres dispositifs de financement peuvent exister et être mobilisés en complément du programme Erasmus+, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité propres à chacun. Il est à noter que la majorité de ces aides n'est pas cumulable avec les bourses Erasmus+.

Tout participant peut également se rapprocher d'organismes financeurs non mentionnés en [*annexe 2*](#) du présent document.

Par ailleurs, les demandes d'aides auprès d'autres dispositifs de financement seront à communiquer par l'apprenant et prises en compte lors de l'étude des dossiers de demande de bourses Erasmus+.

12. Communication et publication

La politique d'attribution est publiée sur :

- L'intranet étudiant – dans l'espace dédié à l'international.

Les participants peuvent demander une clarification ou déposer un recours auprès du service des Relations Internationales – international.outgoing@groupe-esa.com.

13. Révision de la politique

La présente politique est révisée à l'approbation de tout nouveau projet Erasmus+ et à chaque modification du cadre réglementaire européen ou national. L'ESA se réserve le droit de l'adapter en fonction des financements alloués.

Annexe 1 – Barèmes en vigueur et frais de voyage appliqués à partir de janvier 2026 pour les mobilités effectuées sur la période s'étalant au-delà du 31 juillet 2026.

Pour application de la convention Erasmus+ 2025 :

1. Contribution aux frais de séjour pour les mobilités se finissant après le 31 juillet 2026 *

	Pays	Contribution aux frais de séjour – études	Contribution aux frais de séjour – stage
Groupe 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. <i><u>Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14</u></i>	400 €	550 €
Groupe 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.	350 €	500 €
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	350 €	500 €
	<i><u>Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 3 et 5 à 12.</u></i>	700 €	700 €

*Les montants des contributions aux frais de séjour sont donnés à titre informatif.

2. Contribution aux frais de voyage, s'ajoutant à la contribution aux frais de séjour

Distance parcourue	Moyen de transport éco-responsable	Transport standard
10 – 99 km	56 €	28 €
100 – 499 km	285 €	211 €
500 – 1999 km	417 €	309 €
2000 – 2999 km	535 €	395 €
3000 – 3999 km	785 €	580 €
4000 – 7999 km	1188 €	1188 €
8000 km et plus	1735 €	1735 €

Annexe 2 – Autres aides financières pour une mobilité internationale

En complément de la bourse Erasmus+, il existe d'autres aides financières pour soutenir votre projet de mobilité à l'international. Certaines sont gérées directement par le service des Relations Internationales de l'ESA, d'autres par des organismes externes. Il est à noter que la majorité de ces aides n'est pas cumulable avec les bourses Erasmus+.

A. Bourses gérées par le service des Relations Internationales de l'ESA

1. Bourse Brafagri (Brésil)

La bourse Brafagri est une aide financière du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

 *Elle n'est pas cumulable avec la bourse Erasmus+, conformément à la politique d'attribution de l'ESA.*

- ⇒ Montant : 1 200 € (forfaitaire)
- ⇒ Démarches : demande à effectuer auprès du service des Relations Internationales de l'ESA
- ⇒ Pour qui ?
 - Étudiants effectuant une mobilité d'études dans une université brésilienne partenaire de l'ESA et listée dans les projets Brafagri en cours. Se référer au document « *Guide des séjours d'études* » pour connaître la liste des universités concernées (page 18).

2. Bourse Arfagri (Argentine)

La bourse Arfagri est également gérée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

 *Elle n'est pas cumulable avec la bourse Erasmus+, conformément à la politique d'attribution de l'ESA.*

- ⇒ Montant : 1 200 € (forfaitaire)
- ⇒ Démarches : demande à effectuer auprès du service des Relations Internationales de l'ESA
- ⇒ **Pour qui ?**
 - Étudiants effectuant une mobilité d'études dans une université argentine partenaire de l'ESA et listée dans les projets Arfagri. Se référer au document « *Guide des séjours d'études* » pour connaître la liste des universités concernées (page 18).

3. [Bourse régionale Envoléo \(Région Pays de la Loire\)](#)

La bourse Envoléo est une aide de la Région Pays de la Loire.

 Elle n'est pas cumulable avec la bourse Erasmus+ et les bourses du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Démarches : demande à effectuer auprès du service des Relations Internationales de l'ESA

Conditions principales :

- ☐ Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur des Pays de la Loire ;
- ☐ Avoir moins de 28 ans au début de la mobilité ;
- ☐ Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ;
- ☐ Être en formation initiale ;
- ☐ Avoir un projet de stage ou d'études à l'étranger validé par l'établissement, d'une durée minimum de 10 semaines ;



Nouveauté 2026

Toutes les destinations sont éligibles, sauf :

- Les pays de l'Union européenne ;
- Les pays tiers associés au programme Erasmus+.

4. [Bourses DGER \(Ministère de l'Agriculture\)](#)

Les bourses DGER sont attribuées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

⇒ Démarches : demande à effectuer auprès du service des Relations Internationales de l'ESA

Deux dispositifs existent selon votre formation :

a. Bourse de stage individuel à l'étranger pour les étudiants et les apprentis de l'enseignement supérieur agricole

- Montant : 400 € (forfaitaire)

Pour qui ?

- ☐ Étudiants ou apprentis de l'enseignement agricole (public ou privé)
- ☐ En formation ingénieur
- ☐ Stage conventionné à l'étranger (Europe ou hors Europe) d'au moins 6 semaines

Les mobilités utilisant des transports éco-responsables sont prioritaires.

b. Aide à la mobilité individuelle à l'étranger pour les élèves/étudiants de l'enseignement agricole

- Montant : entre 120 € et 1 000 € selon la durée de la mobilité et la destination.

Conditions principales :

- ☐ Être en formation initiale BTSA
- ☐ Mobilité individuelle (stage ou études) d'au moins 28 jours consécutifs
- ☐ Mobilité prévue dans le cadre du cursus
- ☐ Remise d'un rapport ou évaluation à l'issue de la mobilité dans le cadre du cursus.

B. Autres aides financières possibles

D'autres aides peuvent exister, mais elles sont gérées directement par les organismes financeurs.

Vous pouvez notamment vous renseigner auprès :

- ⇒ Des conseils régionaux ou départementaux (lieu de résidence fiscale des parents) à l'exception de la région Pays de la Loire ;
- ⇒ Des organismes suivants :
 - [OFAJ – Office franco-allemand pour la jeunesse](#) ;
 - [OFQJ – Office franco-québécois pour la jeunesse](#).

Cette liste est non-exhaustive.

